

Formation d'auxiliaire de bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2005

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

BENEFICIAIRES

Sont concernés les Communes ou Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la gestion de leur bibliothèque, souhaitant reconnaître et conforter la formation des bibliothécaires salariés ou bénévoles impliqués dans la gestion de leur bibliothèque.

Cette démarche peut également permettre au bénéficiaire d'accéder à l'aide départementale à la création d'emploi statutaire qualifié, et/ou à certaines aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26

www.creuse.fr

la CREUSE
le Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à favoriser la professionnalisation des bibliothécaires bénévoles et salariés des bibliothèques du réseau départemental, en leur permettant d'approfondir les compétences bibliothéconomiques de base acquises dans le cadre du programme de formations annuel organisé par le Conseil départemental (Service de la Lecture Publique – BDC), d'obtenir le titre professionnel d'Auxiliaire de bibliothèque, homologué par le Ministère du travail et, le cas échéant, d'accéder à un emploi statutaire qualifié.

■ MODALITES DECALCUL

L'aide est égale à 50% des frais pédagogiques de la formation d'auxiliaire de bibliothèque organisée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

■ PRESENTATION DU DOSSIER

- Courrier de demande émanant de la commune ou de l'EPCI
- Délibération décidant la prise en charge financière de la formation du bénévole ou du salarié
- Attestation d'inscription à la formation fournie par l'ABF
- Devis du coût de la formation

Le versement intervient sur présentation d'une demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'une copie de la facture acquittée et du bordereau de mandatement afférent, d'une attestation de présence à la formation remise par l'ABF ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.